

NOTICE

Piégeage du sanglier 2026

Département du Gers

Contexte :

Dans le département du Gers, le sanglier est classé ESOD pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Parmi les mesures de destruction possible, le piégeage est possible du 01/03/2026 au 31/08/2026, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet du Gers.

Éligibilité :

Le sanglier peut être piégé sur autorisation individuelle du 1^{er} mars au 31 août inclus (sous réserve de prolongation du statut ESOD au-delà du 30/06/2026). Pour cela, le demandeur doit être titulaire du droit de destruction. Le piégeur doit être titulaire d'un permis de chasser valide et avoir suivi la formation spécifique « piégeage du sanglier ».

Seuls sont autorisés les pièges appartenant à la catégorie 1 au sens de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du Code de l'environnement.

Le sanglier est également destructible à tir du 1^{er} avril au 31 mai inclus (cette modalité fait l'objet d'un autre [formulaire](#)).

Dépôt de la demande :

Les demandes d'autorisation de piégeage du sanglier se font uniquement en ligne sur la téléprocédure accessible à ce lien :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-de-piegeage-du-sanglier>

Justificatif à joindre à la demande :

Lors du dépôt de la demande dans la plateforme, les pièces et justificatifs suivants seront demandés :

- Délégation du propriétaire, possesseur ou fermier, détenteur du droit de destruction
- Agrément de piégeur
- Attestation de formation spécifique « piégeage sanglier »
- localisation de la ou des parcelles concernées

A l'issue de la période de piégeage, il sera demandé de retourner le bilan de destruction auprès de la DDT **avant le 15 septembre 2026**. L'absence de bilan pourra entraîner le refus d'une prochaine demande.

Délai :

La demande doit être déposée au moins 7 jours francs avant la date du début des opérations de destruction. L'absence de réponse vaut refus de l'administration.

Notes :

Le délégataire ne peut recevoir de rémunération pour l'accomplissement de la délégation.

Le lieutenant de louveterie peut demander la neutralisation du piège lors de la réalisation d'interventions administratives dans le secteur.

Contacts :

Les dossiers sont instruits par la DDT. Vous pouvez contacter les instructeurs :

- par mail : ddt-chasse@gers.gouv.fr
- par téléphone : 05 62 61 47 40



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉLÉGATION

**pour destruction des animaux classés Espèces Susceptibles
d'occasionner de Dégâts (ESOD)**

2026

Document à compléter et signer par le propriétaire, possesseur ou fermier des terrains

Je soussigné(e), M./Mme NOM-Prénom :

Adresse complète :

Détenteur du droit de destruction en qualité de : ☐ propriétaire ☐ possesseur ☐ fermier
sur des terrains d'une superficie deha sur la(les) commune(s) de

Délègue mon droit de destruction des animaux classés ESOD à :

Mr/Mme NOM-Prénom (tireur):

Adresse complète :

en vue de sa demande d'autorisation de destruction des espèces ESOD pour l'année cynégétique
2026.

Fait à le/...../2026

Signature

(Propriétaire, possesseur ou fermier)

**Le tireur devra joindre obligatoirement cet imprimé à sa demande d'autorisation de
destruction à tir d'animaux classés ESOD 2026**

**à transmettre à la D.D.T. du Gers, SAFE – UNF – Chasse
via la plateforme de télédéclaration disponible [ici](#)**

DEPUIS L'ESPACE ADHÉRENTS

CARTOGRAPHIE

RECHERCHE CARTOGRAPHIE DE SON TERRITOIRE *en 5 étapes*

1

Connectez-vous à votre
espace adhérent

2

Cliquez sur le
bouton "Société"

3

Cliquez sur le
bouton "Documents"

4

Selectionnez le petit dossier
blanc pour ouvrir le document



CARTOGRAPHIE ET BAUX

5

Téléchargez et
enregistrez votre carte



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt**

**Bilan des opérations de régulation du sanglier par piégeage
du 1^{er} mars au 31 août 2026**

***à transmettre à la direction départementale des territoires du Gers, par mail ou courrier,
avant le 15 septembre 2026***

Bénéficiaire de l'autorisation préfectorale :

Piégeur :

Localisation du piège :

Types de pièges utilisés :

Nombre de sangliers prélevés	Adultes		Marcassins, bêtes rousses, jeunes	
	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à....., le

Signature du bénéficiaire de l'autorisation :